DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2022-47 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENATURATION ET LA CONSOLIDATION DES BERGES DU PLAN D'EAU DE MEZIERES-ÉCLUZELLES ET DE SES ILOTS – RELANCE APRES DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE

1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2022-108

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
***Vu** la décision n°D2022-071A déclarant la procédure n°2022/11 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots sans suite pour cause d'infructuosité,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'à la suite de l'infructuosité de la première procédure de passation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots, il a été décidé de relancer une consultation,
Considérant qu'afin de simplifier la candidature des opérateurs économiques, et permettre ainsi une meilleure concurrence, il a été décidé de supprimer l'exigence de la présence d'un paysagiste-concepteur au sein de l'équipe (seule la présence d'un ingénieur écologue spécialisé en renaturation de milieux aquatiques étant toujours demandée),
Considérant que la relance de la consultation a été engagée le 17 juin 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte dont la date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2022,
Considérant que seule la société CE3E (Conseil et Etudes, Eau, Espaces, Environnement) a présenté une offre à l'issue du délai de consultation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221021-D2022-108-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022

Considérant qu'après analyse de cette offre conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, celle-ci répond aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 29 août 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société CE3E (Conseil et Etudes, Eau, Espaces, Environnement) pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 146 022, 50 € HT et pour une durée prévisionnelle de 57 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2022/47 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots avec la société CE3E (Conseil et Etudes, Eau, Espaces, Environnement). Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 146 022, 50 € HT et pour une durée prévisionnelle de 57 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/10/2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21/10/2022